

UNE METHODE POUR DISCERNER LA SUPERSTITION (1702)

Né en 1661, Pierre Le Brun (1661-1729) entre dans la congrégation de l'Oratoire en 1678 et est ordonné prêtre en 1685. Il enseigne d'abord la philosophie à Toulon, puis la théologie à Grenoble, enfin, à partir de 1690 et jusqu'à sa mort, l'histoire ecclésiastique au séminaire Saint-Magloire, à Paris. Parallèlement à son enseignement, il mène des travaux érudits sur la chronologie (*La Concordance des temps, s.d.*), rédige un traité contre le théâtre à la demande de l'archevêque de Paris, M. de Harlay (*Discours sur la comédie, 1694, 1731*) et rassemble les éléments d'une *Explication de la Messe (1716-1726) très érudite*¹.

L'Histoire critique des pratiques superstitieuses trouve son origine dans une consultation que le cardinal et évêque de Grenoble Étienne Le Camus (1631-1707) adresse en 1679 à Pierre Le Brun au sujet de « l'usage pratiqué en Dauphiné, de trouver de l'eau, des métaux, des minéraux, les bornes des champs, les larcins, les voleurs, etc., en tenant entre les mains une Baguette fourchue qui tournoit sur toutes ces choses ». Une ordonnance de 1690 et un mandement du 24 février 1700 promulgués par Le Camus interdiront ces pratiques sous peine d'excommunication. Cette consultation indique cependant que Pierre Le Brun s'intéresse à la question des usages de cet instrument que les sourciers utilisent notamment pour localiser les sources, avant que l'utilisation qu'en fait Jacques Aymar en 1692, pour découvrir l'auteur d'un meurtre, ne déclenche une vaste polémique à laquelle Bayle et Fontenelle ont notamment été mêlés². Pierre Le Brun correspond sur la question avec Malebranche, dont il partage pour l'essentiel les positions. Leurs échanges épistolaires, publiés dans le *Mercure*, le conduisent à être directement impliqué dans la controverse. Dès 1693, il publie par conséquent des *Lettres* qui découvrent l'illusion des philosophes sur la baguette et qui détruisent leurs systèmes (1693 ; réédité en 1696). L'Histoire critique constitue le prolongement et une extension de cette première publication. Elle est suscitée par des informations selon lesquelles l'usage de la baguette, loin de reculer, connaissait une nouvelle floraison après la première polémique, jointes à des sollicitations extérieures qui ont convaincu Pierre Le Brun de se remettre au travail. Après avoir recueilli l'approbation de plusieurs membres de l'Académie Royale des Sciences, dont Fontenelle et Malebranche, elle est publiée en 1702. Plusieurs rééditions suivront, après la mort de son auteur : L'Histoire critique est parfois réunie avec le *Traité des superstitions de Jean-Baptiste Thiers* sous le titre commun de *Superstitions anciennes et modernes, préjugés vulgaires qui ont induit les peuples à des usages et à des pratiques contraires à la religion, avec les figures qui représentent ces pratiques (Amsterdam, J. F. Bernard, 1733-1736)* ; parfois elle est largement augmentée de pièces qui ne sont pas dues à sa plume, mais qui constituent notamment le dossier de la polémique autour de la baguette (*Paris, 1732-1737 ; Amsterdam, 1733-1736 ; Paris, 1742 ; Paris, 1750-1751*). S'inspirant de manière caractéristique de l'approche « critique », cultivée parmi les oratoriens notamment depuis les travaux de Richard Simon, l'ouvrage cherche à définir une méthode sûre, pour distinguer les relations de cause à effet qui sont naturelles de celles qui sont surnaturelles. Pierre Le Brun

¹ Sur ces éléments biographiques et pour l'étude de ce dernier ouvrage, voir : BISARO Xavier, *Le passé présent : une enquête liturgique dans la France du début du XVIII^e siècle*, Paris, Éd. du Cerf, 2012 ; DOMPNIER Bernard, « Les hommes d'Église et la superstition entre XVII^e et XVIII^e siècles », in *La superstition à l'âge des Lumières*, études réunies par Bernard Dompnier, Paris, Champion, 1998, p. 13-47.

² Sur cette polémique, voir notamment : LYNN Michael R., « Divining the Enlightenment : public opinion and popular science in Old Regime France », *Isis*, 92/1 (2001), p. 34-54 ; PEREZ Stanis, « La République des Lettres menée à la baguette ? L'affaire Jacques Aymar », *Dix-septième siècle*, 107/1, n° 226 (2005), p. 145-164 ; VERMEIR Koen, « The "physical prophet" and the powers of the imagination. Part II: a case-study on dowsing and the naturalisation of the moral, 1685-1710 », in *Studies in history and philosophy of biological and biomedical sciences*, 36/1 (2005), p. 1-24.

s'efforce de tracer une voie raisonnable entre l'excès de scepticisme des philosophes et les excès de crédulité des superstitieux.

GROSSE Christian

Bibliographie :

BISARO Xavier, *Le passé présent : une enquête liturgique dans la France du début du XVIII^e siècle*, Paris, Éd. du Cerf, 2012 .

DOMPNIER Bernard, « Les hommes d'Église et la superstition entre XVII^e et XVIII^e siècles », in *La superstition à l'âge des Lumières*, études réunies par Bernard Dompnier, Paris, Champion, 1998, p. 13-47.

LYNN Michael R., « Divining the Enlightenment : public opinion and popular science in Old Regime France », *Isis* , 92/1 (2001), p. 34-54.

PEREZ Stanis, « La République des Lettres menée à la baguette ? L'affaire Jacques Aymar », *Dix-septième siècle*, 107/1, n° 226 (2005), p. 145-164.

VERMEIR Koen, « The "physical prophet" and the powers of the imagination. Part II: a case-study on dowsing and the naturalisation of the moral, 1685-1710 », in *Studies in history and philosophy of biological and biomedical sciences*, 36/1 (2005), p. 1-24.

Source :

LE BRUN Pierre, *Histoire critique des pratiques superstitieuses, qui ont séduit les Peuples, et embarrassé les Sçavans, avec la méthode et les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas*, A Rouen, chez Guillaume Behourt, 1702, p. 173-184.

Le mouvement de la baguette, comme tout autre effet, est produit ou par les communications ordinaires des mouvemens, ou il vient de Dieu qui agit indépendamment des loix générales des communications des mouvemens qu'il a établies, ou il procède des Anges, ou il vient du Démon. S'il est une suite des communications des mouvemens, c'est un effet naturel ; s'il vient de dieu, indépendamment de ces communications, ou par le ministère des Anges, c'est un vrai miracle ; et s'il procède du Démon, on le met au rang des faux miracles, qui engagent les hommes dans ce qu'on appelle superstition. Pour avoir une notion claire de ces termes, miracle, effet naturel, superstition, on doit tâcher de se représenter la manière dont toutes choses sont produites en remontant jusqu'au principe. Il faut pour cela faire réflexion que Dieu est le seul de qui toutes choses ont reçu ce qu'elles ont, le seul qui conserve toutes choses, c'est-à-dire qu'il les crée continuellement, qui leur donne à tout moment l'être, et tout ce qui accompagne l'être, qu'il est le seul maître des esprits et des corps, le seul dont les corps puissent exécuter la volonté, non pas qu'ils la connoissent, mais parce qu'il opère en eux suivant ses propres loix, et qu'ainsi il fait lui-même ce qu'il veut qu'ils fassent. Les corps seroient donc toujours dans la même place, si Dieu ne les remuoit, c'est-à-dire, s'il ne les conservoit successivement en differens lieux. *Loix pour les effets naturels*. Mais parce que ces corps doivent être très-souvent en mouvement, pour produire la variété que nous remarquons dans le monde, Dieu veut qu'ils soient mûs, il veut que leurs mouvemens soient distribuez d'une manière régulière, simple, digne de sa sagesse infinie, et qui soit à la portée de notre esprit. Il a établi pour ce sujet des Loix générales qui règlent tous les mouvemens, ces loix s'exécutent à l'occasion seulement de la rencontre ou du choc des corps, et selon la proportion de leur grosseur et de leur solidité. Rien de plus simple et de plus accommodé à la portée de notre esprit, que de voir l'action de Dieu déterminée par de telles causes, et rien de plus varié, de plus

étendu, et de plus beau que tout ce qui en résulte ; car ce sont ces loix selon lesquelles tous les mouvemens sont communiqez, qui font cet admirable mécanisme du monde, à qui l'on a donné le nom de Nature. Tout ce qui est donc produit par les loix de la mécanique du monde, est appellé effet naturel.

Loix pour les effets surnaturels. Outre ces loix, Dieu en a établi d'autres pour accomplir tous ses desseins, car les desseins de Dieu ne se terminent pas à l'arrangement des corps, et tout ce qui est produit en conséquence de celui-ci, est appellé effet surnaturel, c'est-à-dire, effet qui ne dépend point de la mécanique, qui est selon l'ordre naturel. On l'appelle aussi miracle, c'est-à-dire chose admirable, parce que l'on admire davantage ce que l'on connoît le moins. [...]

Ce que c'est que superstition. On appelle superstition ce qui met du dérèglement dans le culte qui est dû à Dieu ; et ce qui cause ce dérèglement, c'est tout ce qui ne se rapporte pas à Dieu, car la notion que avons de Dieu, développée dans le premier Commandement, nous montre que le culte est dû à Dieu seul, toujours et en toutes choses, et celui qui ne se termine pas à Dieu seul, est un culte condamnable, un culte qui n'est pas dans l'ordre, et que l'on nomme d'un seul mot, superstition, c'est-à-dire culte excessif, culte dérégulé. Comme Dieu opère dans tout ce qui paroît agir, il nous est facile de lui rapporter tous les mouvemens et toutes les productions que nous percevons dans les créatures. C'est Dieu qui éclaire et qui échauffe dans le Soleil ; c'est Dieu qui nous rafraîchit dans l'air et dans l'eau. Si nous vivons, c'est-à-dire, s'il y a entre l'âme et le corps des relations mutuelles, des déterminations réciproques, c'est Dieu qui les rend efficaces. Si nous existons, c'est que la volonté de Dieu nous crée continuellement dans nous, et dans toutes les créatures ; dans tout ce qui est lumineux ou ténébreux ; dans tout ce qui nous fait plaisir, ou qui nous incommode. Ainsi on trouve Dieu par tout. Il n'y a que les choses qui procèdent du Démon, dans lesquelles il ne veut pas que nous le cherchions. Loin d'approuver les ouvrages auxquels le Démon a part, Jesus-Christ est venu pour les détruire ; et lors que Dieu dit à son Peuple que c'est lui seul qui fait tout ; il l'avertit en même tems qu'à l'égard de ceux qui s'appliquent aux curiositez dont le Démon est censé le maître, il a mis le désordre, la fureur, et la folie dans leurs sciences, aussi bien que dans leurs œuvres. On ne peut donc avoir recours à rien de tout ce qui vient du Démon, sans pécher contre le culte qui est dû à Dieu. Comme est essentiellement l'ordre de la sagesse, il ne veut être honoré que dans ce qui est réglé, et l'on ne peut recourir au pouvoir de celui qu'il a frappé d'un éternel anathème, sans tomber dans la superstition, qui consiste à rendre à quelque autre le culte qui n'est dû qu'à Dieu, ou à le lui rendre en une manière qui ne peut lui être agréable. [...] De là on pourra aisément déduire toutes les espèces de superstition ; car en posant ce principe, Dieu doit être honoré en toutes choses ; il veut que tout le culte se termine à lui, et que ce culte soit raisonnable, qu'il soit réglé. Donc faire quelque chose qui ne se rapporte point à Dieu, ou qui ne lui est rapporté que d'une manière déraisonnable, c'est superstition. Recourir à un effet qui ne peut être attribué, ni à Dieu immédiatement, ni aux communications des mouvemens qu'il a établis, ni aux esprits dont les volontez sont réglées, c'est superstition. Attendre d'une chose créée ce qui ne peut venir que de Dieu, parce que Dieu se l'est réservé, comme la connoissance de l'avenir, c'est superstition. Attendre un effet d'une cause, lors que Dieu n'a mis, ni par les loix générales, ni par une loi particulière, aucune liaison entre cette cause et cet effet, c'est une superstition qui s'appelle maléfice, lors que l'on veut nuire ; et vaine observance, lors que l'on ne fait simplement qu'ajouter foi à quelques remarques ridicules. Vouloir honorer Dieu par des cérémonies forgées à plaisir, et attendre que Dieu produise certains effets en vertu de ces pratiques, ou de ces cérémonies, c'est une superstition, et ainsi des autres choses. Il paroît par tout ce qu'on vient d'établir, que quelque effet que ce soit, s'il n'est une suite des communications régulières des mouvemens, doit être du nombre des vrais miracles, ou de ces faux miracles par lesquels le Démon nous porte à la superstition.

Que les effets de la baguette, s'il ne sont naturels, doivent être mis au nombre des superstitions. Assurément les effets de la baguette ne sont pas de vrais miracles. Car sans parler des impostures qu'on a pu souvent apercevoir dans cet usage, de quelle espèce de miracle seroient-ils ? Auroient-ils rang parmi les ordinaires ou généraux qui regardent tout un peuple, ou parmi les extraordinaires ? Pour les premiers, tels qu'étoient autrefois ceux des eaux de jalousie, et à présent ceux des eaux du Baptême, Dieu en a lui-même marqué le signe extérieur, et pour les extraordinaires, ils sont assez rares, ils ne sont produits qu'à l'occasion d'une foi vive : Dieu n'opère ces miracles que pour renouveler l'attention des peuples, pour affermir la Religion, pour autoriser les pratiques, et la doctrine de ceux qui en font profession, pour attirer les hommes à lui, les mettre dans l'ordre, les détacher des créatures, de tout ce qui ne sert qu'à exciter la curiosité, irriter l'avarice, et flatter les sens. Loin de trouver ces avantages dans l'usage en question, on n'y trouve au contraire que des effets qui ne peuvent guère servir qu'à l'avarice, à la curiosité, à la vanité, ou à faire découvrir des choses que l'on peut découvrir suffisamment par les voyes ordinaires. Et tout cela se fait par des personnes qui ne passent pas pour des faiseurs de miracles, pour ne rien dire des impostures qu'on y a découvert. Il faut donc voir seulement si ce qui se fait par cet usage est naturel ; s'il ne l'est pas, le voilà parmi les pratiques superstitieuses.